

RÈGLEMENT ROUTE CYCLISTE DE MARTINIQUE

1^{ère} édition de la ROUTE CYCLISTE DE MARTINIQUE

du jeudi 27 août 2020 au dimanche 30 août 2020

Article 1. ORGANISATION : L'épreuve *Régionale* « ROUTE CYCLISTE DE MARTINIQUE » est organisée par le Comité Régional Cycliste de la Martinique sis, Avenue Salvador Allende, Cité Dillon, bâtiment T, escalier 3, porte 2, BP n°1115 - 97248 Fort de France cedex 1 (Tel. 05.96.63.21.39 – Fax : 05.96.60.05.41), sous les règlements de la Fédération Française de Cyclisme. Elle se dispute du jeudi 27 août 2020 au dimanche 30 août 2020.

Article 2. TYPE D'ÉPREUVE : L'épreuve est réservée aux athlètes des catégories, Juniors, Espoirs, Pass'Open, Catégorie 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème}.

Article 3. PARTICIPATION : Conformément au Règlement Fédéral, l'épreuve est ouverte aux clubs locaux et aux clubs invités par le Comité Régional Cycliste de Martinique.

Les clubs locaux pourront se regrouper après accord du Comité Régional Cycliste de Martinique en entente de trois clubs maximums. En ce cas, cachets et signatures de chaque président devront obligatoirement figurer sur le bulletin d'engagement.

Les ententes entre clubs relevant du Comité Régional de Martinique et clubs extérieurs ne sont pas autorisées.

Le nombre de coureurs par équipe est d'un minimum de 3 et d'un maximum de 8 coureurs.

Une équipe se présentant avec moins de 3 coureurs lors de la première étape se verra refuser le départ de la compétition.

Tous les coureurs d'un même club doivent porter une tenue identique.

Tout coureur étranger devra présenter une assurance personnelle ou collective couvrant les frais d'hospitalisation ou autre pour la durée du séjour sur le territoire.

Article 4. ENGAGEMENT : Les bulletins d'engagement, dûment remplis, des équipes désirant participer à cette épreuve, doivent parvenir au Comité Régional Cycliste de Martinique au plus tard le **VENDREDI 14 AOÛT 2020** à 12h00 impérativement. Le montant de l'engagement est de **280 € par équipe**.

***Tout bulletin d'engagement qui parviendra sans paiement et hors délai, sera rejeté*

Article 5. PERMANENCE – RÉUNION DES DIRECTEURS SPORTIFS : La permanence de départ sous l'égide du Collège des Officiels de l'épreuve se tiendra, le **mercredi 26 août 2020 à 18h** à l'Institut Martiniquais du Sport. Il y sera procédé la validation des participants, pour donner suite à la présentation des licences des coureurs.

La **RÉUNION DES DIRECTEURS SPORTIFS** sera tenue dans le même lieu à 19 heures.

Une pénalité de 100 € sera appliquée aux clubs non représentés à cette réunion.

Article 6. ORDRE DES VOITURES DES ÉQUIPES DANS LA COURSE : Il ne sera admis qu'un seul véhicule par club à l'échelon course, pour l'assistance technique (articles 2.3.016 et 2.3.017 de la réglementation fédérale).

Conformément à l'article 2.3.018, l'ordre des voitures des clubs dans la course est déterminé par la place du premier coureur de chaque équipe au classement général au temps.

Article 7. RADIO-TOUR : Les informations courses sont émises sur la fréquence : 3.04

Les radios mises à la disposition des directeurs sportifs devront être rendues au podium de la remise des prix à l'issue de l'épreuve.

Article 8. ASSISTANCE TECHNIQUE NEUTRE : Le service d'assistance technique neutre est assuré par les Etablissements ROSETTE. Il est assuré au moyen de deux fourgonnettes.

Article 9. INCIDENTS DE COURSE DANS LES DERNIERS KILOMÈTRES : Selon l'article du règlement de la Fédération Française de Cyclisme 2.6.027, en cas de chute, de crevaison ou d'incident mécanique dûment constaté par un officiel de course, dans les trois derniers kilomètres d'une étape en ligne, le ou les coureur(s) accidenté(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il(s) se trouvai(en)t au moment de l'accident. Son ou leur classement sera celui du franchissement de la ligne d'arrivée.

Si à la suite d'une chute dûment constatée dans les trois derniers kilomètres un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera classé à la dernière place de l'étape et crédité du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de l'accident.

Article 10. MODALITÉS DE RAVITAILLEMENT : Les ravitaillements s'effectueront conformément aux articles 2.3.027 du règlement de la Fédération Française de Cyclisme.

Article 11. DELAIS D'ARRIVÉE : En fonction des caractéristiques des étapes, les délais d'arrivée ont été fixés comme suit pour chaque étape à 25%.

Conformément à l'article 2.6.032 du règlement de la Fédération Française de Cyclisme, le Collège des Officiels peut prolonger les délais d'arrivée après consultation de l'organisateur.

Article 12. CLASSEMENTS – REPORTS : Les classements suivants sont établis conformément aux articles 2.6.013. à 2.6.018 du règlement de la Fédération Française de Cyclisme.

Classement général individuel au temps :

Le classement général individuel au temps s'obtient par l'addition des temps enregistrés par les chronométrateurs dans toutes les étapes courues, compte tenu des pénalités éventuelles en temps.

En cas d'égalité au classement général individuel aux temps, il est fait appel à l'addition des places obtenues à chaque étape et, en dernier ressort, à la place obtenue dans la dernière étape disputée.

Ce classement portera attribution d'un **MAILLOT JAUNE**

Un trophée sera remis au vainqueur général.

Classement général individuel de la montagne :

Le classement général individuel de la montagne s'obtient par l'addition des points attribués, comme suit, au passage au sommet des côtes indiquées dans les parcours :

Côtes de 2^{ème} catégorie : du 1^{er} au 7^{ème} coureur : 10 – 8 – 6 – 4 – 3 – 2 – 1 points

Côtes de 3^{ème} catégorie : du 1^{er} au 5^{ème} coureur : 6 – 4 – 3 – 2 – 1 points

En cas d'égalité au classement général individuel de la montagne, il est fait application des critères suivants jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1. Nombre de premières places dans les côtes de 2^{ème} catégorie,
2. Nombre de premières places dans les côtes de 3^{ème} catégorie,
3. Classement général individuel au temps.

Ce classement portera attribution d'un **MAILLOT BLANC A POIS ROUGES**.

Un trophée sera remis au vainqueur final.

Classement général individuel du meilleur espoir :

Le classement général individuel du meilleur espoir est réservé aux coureurs âgés de moins de 23 ans dans l'année.

Ce classement s'obtient selon la place de ces coureurs au classement général individuel au temps. Le vainqueur étant le coureur le mieux placé dans ce classement.

Ce classement portera attribution d'un **MAILLOT ROUGE**.

Un trophée sera remis au vainqueur final.

Classement général individuel du meilleur junior :

Le classement général individuel du meilleur junior est réservé aux coureurs âgés de 17 et 18 ans dans l'année.

Ce classement s'obtient selon la place de ces coureurs au classement général individuel au temps. Le vainqueur étant le coureur le mieux placé dans ce classement.

Ce classement portera attribution d'un **MAILLOT BLEU**.

Un trophée sera remis au vainqueur final.

Classement général par équipes :

Le classement par équipe du jour s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe, compte tenu des pénalités en temps.

En cas d'égalité, les équipes sont départagées par l'addition des places obtenues par leurs trois meilleurs temps de l'étape.

En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement individuel au temps de l'étape.

1. nombre de premières places dans le classement par équipes du jour,
2. nombre de deuxièmes places dans le classement par équipes du jour ; etc...

S'il y a toujours égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement général individuel au temps.

Toute équipe réduite à moins de trois coureurs est éliminée du classement général par équipes.

Ce classement portera attribution d'un **MAILLOT ORANGE** porté par le meilleur coureur classé de l'équipe leader.
Un trophée sera remis à l'équipe vainqueur finale.

Article 13. PORT DES MAILLOTS : Selon l'article 2.6.018 du règlement de la Fédération Française de Cyclisme, le leader de chaque classement est tenu de revêtir le maillot distinctif correspondant.

- 1 - **Maillot Jaune** : Classement général individuel au temps,
- 2 - **Maillot Blanc à Pois Rouges** : Classement général individuel meilleur grimpeur,
- 3 - **Maillot Rouge** : Classement général individuel du meilleur espoir,
- 4 - **Maillot Bleu** : Classement général individuel du meilleur junior,
- 5 - **Maillot Orange** : Classement général par équipe

Si un coureur est déjà porteur d'un maillot, son deuxième maillot sera porté par son suivant à ce classement.

Article 14. PRIX : Les prix suivants sont attribués selon les informations détaillées concernant les prix en annexe au présent règlement particulier.

Le total général des prix distribués à l'occasion de l'épreuve est mentionné dans le guide technique.

Article 15. ANTIDOPAGE : Le règlement antidopage de la Fédération Française de Cyclisme s'applique intégralement à la présente épreuve.

Les contrôles antidopage ont lieu aux adresses indiquées à la page de chaque étape dans le guide technique de l'épreuve.

Article 16. PROTOCOLE : Conformément à l'article 1.2.112 du règlement de la Fédération Française de Cyclisme, les coureurs suivants sont obligés de participer quotidiennement aux cérémonies protocolaires : remise des maillots, de bouquets, interviews de presse en respectant le protocole des gestes barrières :

- les trois premiers de l'étape,
- les leaders des différents classements ainsi que ceux qui doivent revêtir un maillot.

Ils se présenteront dans un délai maximum de 20 minutes après leur arrivée.

En outre, à l'arrivée de l'épreuve (dernière étape), les coureurs suivants doivent se présenter au protocole final :

- les trois premiers de l'épreuve,
- les vainqueurs des différents classements annexes.

Les coureurs, sauf disposition contraire, doivent se présenter à la cérémonie protocolaire en tenue de compétition.

Article 17. PÉNALITÉS : Le barème des pénalités de la Fédération Française de Cyclisme est le seul applicable.

Article 18. PONSORING : Toute équipe extérieure désirant bénéficier du concours d'un sponsor local doit obligatoirement obtenir au préalable, l'accord du Comité Régional Cycliste de la Martinique.

L'équipe qui contreviendrait à cette obligation s'exposera ipso facto à une sanction pouvant aller jusqu'au refus de départ.

Article 19. INTERVIEWS TÉLÉVISÉES : Les interviews télévisées, aux arrivées, doivent **obligatoirement** se dérouler dans les espaces prévus à cet effet.

Article 20. RÉGLEMENTATION : *Les routes restent libres à la circulation, il est rappelé que les coureurs et les directeurs sportifs sont tenus de respecter le code de la route.*

Pour tout ce que ne prévoit pas le présent règlement particulier, il convient de se référer à la réglementation de la Fédération Française de Cyclisme.

Détail d'organisation

Jeudi 27 août 2020 :

- **12 h 00** : Rue du Courbaril du **ROBERT** : accueil des directeurs sportifs et des coureurs munis de leurs licences pour signatures.
- **14 h 00** : départ – Rue du Courbaril du ROBERT
- **18 h 00** : arrivée – Gare routière du **VAUCLIN**

Vendredi 28 août 2020 :

- **13 h 00** : Blvd Général de Gaulle du **VAUCLIN** : accueil des directeurs sportifs et des coureurs munis de leurs licences pour signatures.
- **13 h 45** : départ fictif – Boulevard du Général de Gaulle
- **14 h 00** : départ réel – Gare Routière du VAUCLIN
- **17 h 00** : arrivée – 50 pas LE **MACOUBA**.

Samedi 29 août 2020 :

- **12 h 30** : 50 Pas LE **MACOUBA** : accueil des directeurs sportifs et des coureurs munis de leurs licences pour signatures.
- **13 h 30** : départ – 50 Pas LE MACOUBA
- **17 h 17** : arrivée – Gendarmerie **SAINTE LUCE**.

Dimanche 30 août 2020 :

- **13 h 00** : Gare routière de **SAINTE LUCE** - accueil des directeurs sportifs et des coureurs munis de leurs licences pour signatures
- **14 h 00** : départ – Gare routière de SAINTE LUCE
- **17 h 30** : arrivée – Bourg **RIVIÈRE PILOTE**

COMITÉ RÉGIONAL CYCLISTE DE MARTINIQUE

Avenue Salvador Allende – Cité Dillon – Bât. T – Esc.3 – Porte.2 - BP n°1115 - 97200 FORT DE FRANCE
 Tél. : **05 96 63 21 39** - Courriel : comite-cycliste-martinique@orange.fr – Web : www.cyclismemartinique.com

BULLETIN D'ENGAGEMENT :

Club s'engageant :

Date d'envoi ou de remise du bulletin :

Club organisateur : COMITE RÉGIONAL CYCLISTE DE MARTINIQUE

Intitulé de la compétition : ROUTE CYCLISTE DE MARTINIQUE

Date(s) de la compétition : du jeudi 27 août 2020 au dimanche 30 août 2020

N° d'immatriculation voiture technique :

Rang	Nom	Prénom	Catégorie	N° Licence	Date de naissance	Obs.
Assistant						

**La réception de votre inscription à la Route Cycliste de Martinique, vaut acceptation au règlement*

CACHET DU CLUB

SIGNATURE DU PRÉSIDENT ou DÉLÉGUÉ